



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 26 février 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Fonction publique concernant les établissements publics au Luxembourg.

Les établissements publics constituent des services de l'État décentralisés, jouissant d'une certaine autonomie administrative et financière. Ainsi, le personnel des établissements publics comprend aussi bien des fonctionnaires que des salariés.

C'est à ce sujet que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Fonction publique :

1. Monsieur le Ministre peut-il nous dresser la liste du nombre de personnes engagées dans les différents établissements publics au 1^{er} janvier 2019 tout en précisant le statut de ces personnes ?
2. Monsieur le Ministre peut-il nous préciser l'évolution du nombre de personnes engagées sous le statut de fonctionnaire dans les établissements publics respectifs depuis les cinq dernières années (2014-2018) ?
3. Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer que la réforme sur le statut des fonctionnaires, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015, a été intégralement transposée dans tous les établissements publics au Luxembourg ? Si tel n'est pas le cas, Monsieur le Ministre peut-il nous préciser les établissements publics qui n'ont pas transposé tous les éléments de la réforme et nous en expliquer à chaque fois les raisons ?
4. Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer que les derniers accords salariaux ainsi que les avenants y relatifs seront intégralement transposés dans tous les établissements publics et nous expliquer chaque fois les raisons dans le cas contraire ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm
Députée

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique

Dossier suivi par :
DISTELDORFF Adrien
Tél. : 247-83248

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

21 MARS 2019

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation

Luxembourg, le 21 MARS 2019

Objet : Question parlementaire n° 415 du 26 février 2019 des honorables Députés Diane Adehm et Gilles Roth concernant les établissements publics au Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Fonction publique

Marc Hansen

Réponse de Monsieur le Ministre de la Fonction publique Marc Hansen à la question parlementaire n°415 des honorables Députés Diane Adehm et Gilles Roth concernant les établissements publics au Luxembourg.

L'ensemble des établissements publics au Luxembourg, se trouvant chacun sous la tutelle d'un ministère précis, sont des entités autonomes au niveau de leur gestion journalière et par conséquent également au niveau de la gestion des ressources humaines. Ceci signifie qu'ils recrutent comme toute autre entreprise et qu'ils ne sont pas obligés de se faire assister dans ce processus par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat (CGPO), entité faisant partie du ministère de la Fonction publique.

Ainsi, ni le ministère de la Fonction publique, ni le CGPO sont en possession des chiffres relatifs aux effectifs précis de l'ensemble des établissements publics, respectivement des engagements récents ou du statut des personnes occupées.

En ce qui concerne la transposition de la réforme de la Fonction publique et du dernier accord salarial, les honorables Députés ne sont pas sans savoir que chaque établissement public dispose de sa propre loi organique et que certains d'entre eux se réfèrent en matière de gestion du personnel au statut du fonctionnaire alors que bon nombre d'autres prévoient, soit des spécificités particulières, soit des statuts différents de celui du fonctionnaire de l'Etat pour leurs collaborateurs respectifs.

Chaque établissement public est donc responsable de juger de façon autonome si les transpositions mentionnées le concernent, sans qu'il y aurait une obligation de communication quelconque envers le ministère de la Fonction publique.